
Rapport au titre de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC)

Exercice 2024

(Organisme ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan ou d'encours)

Contexte réglementaire

Galiena Capital est une société de gestion agréée par l'Autorité des Marché Financier (« AMF ») sous le numéro GP-10000058. Au 31 décembre 2024, les encours sous gestion s'élevaient à 282 millions d'euros¹.

Conformément à l'article 29 de la loi Energie et Climat (« LEC ») du 8 novembre 2019 et aux obligations du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), et compte tenu d'un montant de bilan ou d'encours inférieur à 500 millions d'euros, les informations à publier au titre de l'article 29 de la LEC concernent celles relatives à :

- la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (Partie A)
- la liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement SFDR (Partie B)

Ce rapport sera publié sur le site internet de Galiena Capital.

A. **Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

A.1. Résumé de la démarche

En tant qu'investisseur responsable, Galiena Capital intègre dans son activité la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (« RSE »), qui fait partie intégrante des prérogatives d'actionnaire et contribue à créer durablement de la valeur. A travers la signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU en 2017, ainsi qu'une charte d'engagements RSE dédiée et publique, rédigée en 2017 et mise à jour en 2020 et 2022, Galiena Capital s'est notamment engagée à investir de manière responsable, en ligne avec ses valeurs, et à promouvoir les meilleures pratiques en termes RSE au sein de ses participations, pour leur permettre de se développer de manière pérenne.

¹ Sur la base des actifs nets des fonds gérés déclarés à l'AMF

La démarche d'investisseur responsable de Galiena Capital se traduit par des engagements concrets envers chacune des parties prenantes, afin d'intégrer les enjeux RSE tout au long de la chaîne de valeur à travers :

- En tant qu'entreprise : une exemplarité des pratiques au quotidien
- En tant qu'investisseur : une intégration systématique des enjeux RSE dans les processus d'investissement et de suivi
- Envers les investisseurs : une communication transparente et régulière
- Envers la communauté professionnelle : une implication active dans la sphère professionnelle.

Galiena Capital intègre les enjeux RSE à chaque étape des processus d'investissement et de suivi des participations à travers les engagements suivants :

- Lors de l'acquisition :
 - exclusions sectorielles : les secteurs suivants sont exclus de la politique d'investissement : armes militaires, clonage humain, organismes génétiquement modifiés (OGM), jeux d'argent, pornographie, tabac/drogue, charbon ou combustibles fossiles
 - insertion d'une section RSE dans la note du Comité d'Investissement présentant l'avancement de la démarche RSE et l'identification des enjeux RSE matériels, spécifiques à chaque société / secteur d'activité
 - intégration d'une clause RSE dans les pactes d'actionnaires pour acter l'engagement de :
 - veiller à ce que chaque participation exerce son activité dans des conditions conformes à la réglementation, de manière éthique et responsable
 - transmettre les informations RSE nécessaires au respect des engagements de Galiena Capital
 - inscrire une fois par an les enjeux RSE à l'ordre du jour des comités de surveillance afin de suivre les actions menées, l'avancement des plans d'actions sur les chantiers prioritaires et les axes d'amélioration
- Pendant la phase de suivi :
 - réalisation d'une revue RSE avec l'aide d'un expert externe dans les 6 mois suivant l'entrée au capital, pour identifier les enjeux matériels et prioritaires, réaliser une analyse spécifique « matérialité climat » et co-construire avec les dirigeants un plan d'actions concret et spécifique à chaque société
 - sensibilisation et accompagnement des dirigeants dans la mise en œuvre des plans d'actions RSE en se concentrant sur les sujets matériels
 - réalisation d'un *reporting* RSE annuel avec production d'indicateurs dédiés et suivi de leur évolution.

Conformément à l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, les informations relatives à la démarche d'investisseur responsable et aux engagements de Galiena Capital en matière RSE sont publiées sur le site internet de Galiena Capital (<https://www.galiena-capital.com/valeurs/>). Les informations sur les caractéristiques RSE sont publiées dans le rapport annuel des fonds ainsi que le rapport RSE annuel de Galiena Capital.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

L'information des souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement est réalisée au travers :

- le règlement des fonds gérés par Galiena Capital comportant des informations sur les objectifs en matière de RSE et la stratégie déployée ;
- le rapport trimestriel des fonds rappelant la politique et les engagements RSE ainsi que pour chacune des participations, les principaux chantiers et réalisations RSE sur la période ;
- un rapport RSE annuel présentant la démarche générale et la politique de Galiena Capital en matière RSE, la synthèse du questionnaire RSE annuel et des indicateurs consolidés au niveau de la société de gestion et des participations, ainsi que l'ensemble des réalisations et avancées au cours de l'exercice concerné pour chacune des participations, disponible sur le site internet de Galiena Capital (<https://www.galiena-capital.com/wp-content/uploads/2025/04/Galiena-Capital-Rapport-RSE-2024.pdf>) ;
- le site Internet de Galiena Capital qui comporte une page dédiée aux engagements et à la démarche RSE.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Galiena Capital est membre de **France Invest**, association professionnelle du capital investissement en France, et très active au sein de la Commission « Sustainability » en tant que membre du Comité de Pilotage et animateur/contributeur aux groupes de travail. Galiena Capital est également signataire de la charte favorisant la parité femmes-hommes dans le capital investissement ainsi que de la charte d'engagement sur le partage de la valeur.

Galiena Capital est signataires des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** de l'ONU depuis 2017, et de **l'Initiative Climat International (iCi)** depuis 2022.

Le fonds Galiena III est par ailleurs **labellisé « France Relance »** et respecte les exigences ESG visées dans la charte du Label Relance publiée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31 décembre 2024, Galiena Capital gère plusieurs véhicules dont le fonds Galiena III, classé « article 8 » selon la nomenclature du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019.

Annexe – Prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI) en matière de durabilité générées par les investissements des fonds gérés par Galiena Capital

Galiena Capital identifie et mesure les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement EU Sustainable Finance Disclosure Regulation (EU 2019/2088).

Galiena Capital intègre formellement les risques de durabilité à chaque étape des processus d'investissement et de suivi de ses fonds sous gestion (exclusions sectorielles, clause RSE dans les pactes d'actionnaires, revue RSE lors de l'entrée au capital, suivi annuel au sein des comités de surveillance et reporting RSE annuel).

Galiena Capital prend en compte les PAI en matière de durabilité générées par ses investissements à travers le questionnaire/reporting RSE annuel. Ce dernier comporte plus de 80 questions ouvertes, questions fermées ou indicateurs RSE chiffrés et est complété, chaque année, par l'ensemble des participations. Il permet à Galiena Capital notamment de suivre les indicateurs relatifs aux PAI en matière de durabilité des participations en portefeuille.

N°	Principales Incidences Négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité FPCI Galiena II et III	Unité	31/12/2024	
			Valeur	Périmètre
1	Emissions de Gaz à effet de serre (GES) totales, dont :	tCOE2 eq	52 039	12/13
	- Scope 1	tCOE2 eq	6 960	12/13
	- Scope 2	tCOE2 eq	727	12/13
	- Scope 3	tCOE2 eq	44 352	12/13
2	Empreinte carbone	tCOE2 eq / M€ investi	285	12/13
3	Intensité carbone	tCOE2eq / M€ de CA	299	12/13
4	Exposition au secteur des combustibles fossiles	% des investissements	0%	13/13
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% de la conso. et prod. totales	nd	nd
6	Intensité de consommation d'énergie, par secteur à fort impact climatique	GWh/M€	Non concerné	Non concerné
7	Activités affectant négativement les zones sensibles pour la biodiversité	% des investissements	0%	13/13
8	Emissions de polluants dans l'eau	t/M€ investi	0	8/13
9	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites	t/M€ investi	0,4	11/13
10	Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE	% des investissements	0%	13/13
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et de l'OCDE	% des investissements	100%	13/13
12	Ecart moyen de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	%	13%	11/13
13	Mixité au sein des organes de gouvernance (Comité de Direction)	% de femmes	20%	13/13
14	Exposition à des armes controversées	% des investissements	0%	13/13